

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISSA A DISPUSIZIONI GRATIS DA A CULLITTIVITA DI  
CORSICA DI LUCALI SITUATI IN AIACCIU, 7 VIALI  
LANTIVY, A U BINIFIZIU DI U CENTRU USPITALIERU  
NOTRE DAME DE LA MISERICORDE**

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS  
A AIACCIU, 7 BOULEVARD LANTIVY, PAR LA  
COLLECTIVITE DE CORSE AU PROFIT DU CENTRE  
HOSPITALIER NOTRE DAME DE LA MISERICORDE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Collectivité de Corse au profit du Centre Hospitalier Notre Dame de la Miséricorde d'Aiacciu de trois pièces à usage de bureaux et d'infirmerie sis au sein du rez-de-chaussée d'un bâtiment lui appartenant à AIACCIU (Pumonte), 7 boulevard Lantivy, lequel est cadastré Section BZ n° 72.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre aux pédiatres du Centre Hospitalier Notre Dame de la Miséricorde d'y effectuer des consultations pour les nouveau-nés ou nourrissons nécessitant un suivi et des vaccinations en raison de leur fragilité.

Le bien objet de cette mise à disposition est composé de trois pièces d'une superficie respective de 11,57 m<sup>2</sup>, 6,67 m<sup>2</sup> et 39,58 m<sup>2</sup> portant les n° 0.01, 0.11, 0.12, 0.13 et 0.14 sur le plan du rez-de-chaussée dudit bâtiment qui demeurera annexé à la convention de mise à disposition dont ces locaux doivent faire l'objet.

A l'appui de ces locaux, la Collectivité de Corse mettra également à disposition du Centre Hospitalier Notre Dame de la Miséricorde le mobilier et le matériel de consultation suivant : table d'examen, balance pour bébé, réfrigérateur, etc...

La Collectivité de Corse prendra en charge l'entretien des locaux objets de cette convention, le Centre Hospitalier s'engageant de son côté à maintenir en bon état de propreté, d'entretien, d'utilisation, de fonctionnement les locaux et le matériel objet de cette mise à disposition.

Il est précisé qu'en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire en vigueur depuis la mi-mars 2020, du plan de continuité d'activité de la Collectivité de Corse activé le 17 mars 2020, et de la nécessité pour le Centre Hospitalier Notre Dame de la Miséricorde de pouvoir bénéficier de ces locaux sans délai, M. le Président du Conseil exécutif de Corse a été amené à donner une autorisation d'occupation anticipée desdits locaux au Centre Hospitalier, nonobstant le fait qu'aucune délégation de compétence ne lui a été consentie en la matière par l'Assemblée de Corse.

Aussi, en cas d'approbation par l'Assemblée de Corse du principe de cette mise à disposition, la convention qui a vocation à servir de support à celle-ci sera signée avec une date d'entrée en vigueur rétroactive correspondant à celle du courrier d'autorisation d'occupation par anticipation accordée par M. le Président du Conseil exécutif, soit le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur

le bien-fondé de cette mise à disposition et, en cas d'accord de votre part, m'autoriser, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, à signer la convention correspondante dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.